CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NICOMATIC

Société anonyme au capital de 1 860 000 €.
Siège social: Zone Industrielle, 74890 Bons-En-Chablais.
306 926 684 R.C.S. Thonon-les-Bains.
I.N.S.E.E. 30692668400037.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 29 février 2008 à 15 heures, au siège social.

Ordre du jour :

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
— Distribution de réserves,
— Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
— Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions de la société, en vue de leur attribution gratuite aux salariés, dans les limites et sous les conditions fixées par l'Assemblée,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les projets de résolutions suivants seront soumis à l'approbation des actionnaires.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de distribuer une somme de 620.000 Euro à prélever sur le compte "Autres Réserves", qui passera ainsi de 3.118.310 Euro à 2.498.310 Euro.
La distribution s'élève à 1 Euro par action. La totalité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'avoir fiscal.
La distribution sera effectuée au plus tard le 15 mars 2008.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce, à procéder en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, au rachat de 62.000 actions de la société, de 3 Euro chacune, représentant au maximum 10 % du capital à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, en vue de les attribuer gratuitement aux membres du personnel salarié dans la catégorie des cadres supérieurs membres du Comité de Direction de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L 225-197-2 du Code de Commerce, dont il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions qu'il aura fixés.
L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. Toutefois, en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, ce dernier pourra demander l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.
A l'expiration de cette période d'acquisition, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions devront les conserver pendant une période de deux ans minimum. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale. De même, les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé seront librement cessibles.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale décide que l'autorisation visée sous la résolution précédente est consentie pour une durée de 38 mois à compter de ce jour, et délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions visées ci-dessus, à l'effet notamment :
— de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
— de déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative,
— d'arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
— de procéder aux formalités consécutives et d'une manière générale de faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de Commerce, des attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la deuxième résolution.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R 225-71 du Code de Commerce pourront envoyer sous pli recommandé à la Société à son siège, jusqu'à 25 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, une demande d'inscription de projets

de résolution à l'ordre du jour accompagnée du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les auteurs de la demande devront justifier de leur inscription en compte nominatif dans les écritures de la Société.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires trouveront à leur disposition au siège social, à compter de la date de convocation de cette Assemblée, des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0800391